



Bonjour à toi,

Nous te souhaitons la bienvenue à l'école de l'Odyssée en espérant que tu y trouveras tous les outils nécessaires pour ta réussite. L'ensemble du personnel de l'école te proposera tout au long de l'année des projets diversifiés qui t'aideront à développer ton sentiment d'appartenance, ton autonomie ainsi que ta bienveillance. Ce sont nos 3 valeurs à l'école de l'Odyssée.

Nous attendons de toi que tu respectes l'ensemble des règles et que tu fournisses tous les efforts nécessaires dans l'accomplissement de tes tâches. Nous serons à tes côtés pour te soutenir, te guider et t'aider à persévérer.

Ton agenda te servira comme outil d'organisation pour tes tâches scolaires ainsi qu'un moyen de communication entre tes parents et l'équipe-école. Nous t'encourageons à prendre connaissance de celui-ci, car tu y retrouveras les règles et mesures de sécurité de l'école.

Nous te souhaitons une belle année scolaire 2025-2026 où le plaisir d'apprendre sera au rendez-vous.

L'équipe de l'école de L'Odyssée

Table des matières

ÉCOLE DE L'ODYSSÉE	3
SERVICE DE GARDE	4
TRANSPORT SCOLAIRE.....	5
RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT	6
1. BRIGADE SCOLAIRE	6
2. SURVEILLANCE SUR LA COUR D'ÉCOLE	6
3. PARENTS OU VISITEURS DANS L'ÉCOLE	7
4. ENFANT MALADE	7
5. ASSIDUITÉ, RETARDS ET ABSENCES.....	7
6. DÉPART DE L'ÉCOLE PENDANT LES HEURES DE CLASSE OU DE DÎNER	8
7. ABSENCE PROLONGÉE.....	8
8. STATIONNEMENT DES TROIS ÉDIFICES	8
9. JEUX À L'EXTÉRIEUR ET TEMPÉRATURE	8
10. ÉLÈVES DÎNEURS UTILISANT LE TRANSPORT SCOLAIRE	8
11. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES/FACULTATIVES.....	9
12. BICYClettes	9
13. VIDÉO OU PHOTO.....	9
14. ALIMENTATION	9
15. TENUE VESTIMENTAIRE	10
16. ALLERGIES, MÉDICAMENTS ET AUTRES MALADIES	10
À L'ÉCOLE, IL EST INTERDIT	12
CODE DE VIE ET MESURES D'ENCADREMENT.....	13
PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE.....	14
NIVEAUX DE RESPONSABILITÉS.....	15
PROCÉDURE D'INTERVENTION DISCIPLINAIRE	16
AUTORISATION DE DIFFUSION	17
DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE	18
ENGAGEMENT AUX RÈGLES DE VIE	19

ÉCOLE DE L'ODYSSEÉ

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

La liste des membres du personnel, du conseil d'établissement et les services aux élèves ainsi que les communications avec les parents se retrouvent sur le site web de l'école <https://odyssee.cssd.gouv.qc.ca/>.

L'école de l'Odyssée est une école publique d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire. Elle fait partie de la commission scolaire des Draveurs.

Horaire de la journée 2025-2026

Préscolaire		Primaire	
8 h 15	Accueil	8 h 00	Surveillance
11 h 45	Dîner	8 h 15	Accueil
13 h 00	Accueil	10 h 23 à 10 h 38	Récréation
14 h 38	Fin de la journée	11 h 45	Dîner
		12 h 50	Surveillance
		13 h 00	Accueil
		14 h 08 à 14 h 23	Récréation
		15 h 30	Fin de la journée

POUR NOUS JOINDRE :

Horaire des secrétariats : de 7 h 50 à 11 h 50 et de 12 h 50 à 15 h 50

<p>PRÉSCOLAIRE ET 1^{er} CYCLE Pavillon St-René</p> <p>179, boul. St-René Ouest Gatineau (Québec) J8P 2V5 Téléphone : (819) 643-5242 Télécopieur : (819) 643-3583</p>	<p>2^e CYCLE et 3^e CYCLE Pavillon Jean XXIII</p> <p>180, rue Magnus Ouest Gatineau (Québec) J8P 2R2 Téléphone : (819) 663-9226 Télécopieur : (819) 643-3583</p>
<p>Bureau du service de garde « Le Relais de Copino » Téléphone : (819) 643-5242 option 1</p>	

SERVICE DE GARDE

« Le Relais de Copino »

Pour bénéficier du service de garde, l'élève doit être inscrit. Il est tout de même possible d'inscrire un enfant au cours de l'année, selon les places disponibles, en prenant rendez-vous avec la technicienne. Les règles de fonctionnement sont disponibles sur le site Internet de l'école (<https://odyssee.cssd.gouv.qc.ca/>).

Le code de vie et les mesures de sécurité de l'école doivent être respectés en tout temps au service de garde. Selon la gravité du geste et le nombre d'avis reçus, l'élève pourrait être suspendu et/ou retiré du service de garde.

HEURES DE FRÉQUENTATION :

Les heures d'ouverture et de fermeture du service de garde sont les suivantes :



Période du matin : 7 h à 8 h 15

Période du midi : 11 h 45 à 13 h 00

Période du soir : 15 h 30 à 17 h 30 (pour les élèves du primaire)

14 h 38 à 17 h 30 (pour les élèves du préscolaire)

Technicienne du service de garde : (819) 643-5242 option 1/ sg-odyssee@cssd.gouv.qc.ca

ARRIVÉES ET DÉPARTS

Les parents qui conduisent et récupèrent leur(s) enfant(s) doivent le faire obligatoirement en se présentant à la table d'accueil située à l'entrée du service de garde de l'édifice St-René en utilisant l'accès à la cour d'école par la rue Vienneau.

Aucun élève ne sera retourné chez lui suite à un appel téléphonique. Si le parent désire que l'enfant retourne seul à la maison ou s'il désire qu'un autre adulte vienne le chercher, il devra faire parvenir **une note écrite ou un courriel** au service de garde le matin même. Des pièces d'identité seront exigées pour toutes personnes désignées par le parent.

Les élèves qui fréquentent le service de garde seront autorisés à quitter l'école durant les heures de dîner seulement si les parents ou les tuteurs viennent le chercher. **La personne responsable de l'élève doit se présenter, l'attendre au secrétariat et signer le registre. De plus, lorsque l'élève quitte l'école pour la période du dîner, il ne peut pas être sur la cour avant 12 h 50.**

Nous demandons aux élèves et aux parents de ne pas utiliser les portes des entrées principales des édifices pour reconduire ou reprendre leur(s) enfant(s) au service de garde.



TRANSPORT SCOLAIRE



RÈGLEMENTS :

L'élève transporté :

- Il n'a pas le droit de changer d'autobus. Il monte et il descend à l'arrêt qui lui est indiqué.
- S'il ne respecte pas les règlements du transport scolaire, il pourrait recevoir un avis écrit à faire signer par ses parents.
- Il est important de rappeler, en lien avec la politique du transport scolaire que vous retrouvez sur le site web du centre de service scolaire, que l'autorité parentale des élèves du préscolaire doit s'assurer qu'une personne accompagnatrice soit présente au lieu d'embarquement et de débarquement des enfants.
- **AUCUN AUTRE ÉLÈVE NE PEUT ACCÉDER À CE SERVICE.**

DIRECTIVES AUX ÉLÈVES DANS L'AUTOBUS OU LA BERLINE

EN ATTENDANT LE VÉHICULE :

- ↳ Attendre à l'arrêt désigné;
- ↳ Demeurer sur le bord de la route ou sur le trottoir s'il y a lieu;
- ↳ Respecter les propriétés privées;
- ↳ Ne pas pousser, bousculer ou se bagarrer.

EN MONTANT DANS L'AUTOBUS :

- ↳ S'identifier sur demande du conducteur.

PENDANT LE TRAJET :

- ↳ Respecter l'autorité du conducteur. Ne pas déranger le conducteur inutilement;
- ↳ Rester assis; Occuper le siège assigné (s'il y a lieu);
- ↳ Parler discrètement sans crier, siffler ou blasphémer;
- ↳ Ne pas boire ou manger. Ne pas fumer;
- ↳ Avoir un comportement respectueux (ne pas cracher, lancer des objets, etc.);
- ↳ Ne rien jeter dans ou à l'extérieur du véhicule;
- ↳ Ne pas toucher à quelques mécanismes ou équipements que ce soit à moins d'une urgence
- ↳ Les bâtons de hockey ou tous autres bagages (ex. : projet scolaire) doivent demeurer dans le sac d'école et ne doivent pas mesurer plus de 27 cm de large, 59 cm de long et 33 cm de haut.

EN DESCENDANT DU VÉHICULE :

- ↳ Attendre l'arrêt complet avant de se diriger vers la sortie;
- ↳ S'il y a lieu, toujours traverser la rue devant le véhicule à la vue du conducteur.

N.B. Tous ces règlements reposent sur des principes de SÉCURITÉ ET DE CIVISME.

Selon la gravité du geste et le nombre d'avis reçus, l'élève peut être retiré du transport scolaire. N'hésitez pas à nous communiquer toutes informations pertinentes qui pourraient nuire à la sécurité de votre enfant lors de son transport en autobus.



RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT



À l'école, au dîner et au service de garde

1. BRIGADE SCOLAIRE

- La brigade scolaire est organisée par la Ville de Gatineau (Service de police) en collaboration avec les directions d'école. Elle est assurée par nos élèves du 3^e cycle. Environ une quinzaine de nos élèves et quatre (4) brigadiers adultes assurent la sécurité d'environ six cents (600) élèves aux entrées et aux sorties.
- Ces brigadiers méritent le respect de **TOUS** (des élèves et des automobilistes) ainsi que notre encouragement, car beau temps, mauvais temps, ils sont au poste.
- Ainsi, pour une sécurité accrue de votre enfant, veuillez respecter les heures de brigade, soit :

Matin	Après-midi
7 h 55 à 8 h 10	12 h 45 à 12 h 55
11 h 45 à 12 h 00	15 h 30 à 15 h 45

- Les élèves qui dînent à la maison ne peuvent pas entrer dans la cour avant 8 h 00 le matin et 12 h 50 au retour du dîner.

Les élèves du préscolaire qui sont des marcheurs doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés d'un adulte et ne doivent pas arriver avant 8 h 15 le matin et 13 h 00 au retour du dîner.

Que l'enfant soit un élève marcheur ou transporté, les parents sont responsables de la conduite de leur enfant pendant le trajet entre la résidence et l'école.

À la cloche, les élèves ne peuvent s'attarder sur le terrain de l'école, ils doivent quitter immédiatement.

2. SURVEILLANCE SUR LA COUR D'ÉCOLE

- Le matin, les intervenants assurent la surveillance de **8 h 00 à 8 h 15**.
- Le midi, les surveillants du dîner assurent l'encadrement des élèves transportés par autobus (**ceux-ci dînent à l'école**). La surveillance des élèves marcheurs est assurée de **12 h 50 à 13 h 00**.
- Aussitôt que l'élève entre sur la cour, il lui est strictement défendu d'en sortir sans permission.

N.B. La température à laquelle les élèves sortent est établie en fonction des tableaux tirés d'Environnement Canada et de la Société Canadienne de Pédiatrie.

3. PARENTS OU VISITEURS DANS L'ÉCOLE

- Par mesure de sécurité, toute personne qui entre dans l'école doit **obligatoirement se présenter au secrétariat**. L'accès aux locaux d'enseignement ne peut se faire qu'avec un permis de circuler et avec rendez-vous. Vous ne devez jamais vous rendre directement à la classe de votre enfant. Il en est de même lorsque vous venez chercher ou conduire votre enfant à l'école avant ou après l'heure prévue à l'horaire.
- Par mesure de sécurité pour votre enfant, **veuillez prendre note que l'accès à la cour de l'école est strictement réservé aux membres du personnel du centre de service scolaire ainsi qu'aux élèves durant les heures de classe, soit de 8 h 15 à 15 h 30.** L'accès y est interdit à toute personne en tout temps, sauf avec autorisation de la direction de l'école. Vous pourrez vous présenter près des zones de sorties de l'école pour accueillir vos enfants.
- **Débarcadère rue Vienneau :**
Sur la rue Vienneau, veuillez tenir compte de la nouvelle signalisation. Le débarcadère est réservé au transport scolaire entre 8 h 00 et 8 h 30 le matin et entre 14 h 30 et 16 h 00 en fin de journée.

4. ENFANT MALADE

Si votre enfant est trop malade pour suivre les activités régulières de l'école, **incluant les récréations et les jeux à l'extérieur**, ou qu'il fait de la fièvre, vous devez le garder à la maison. Selon les recommandations d'info-santé (811), l'enfant ne doit pas avoir eu de fièvre ou de vomissements pendant 24h. Motivez son absence avant le début des classes en communiquant avec le secrétariat :

Par Mozaïk Portail Parent : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>

Pavillon St-René : (819) 643-5242 / Pavillon Jean XXIII : (819) 663-9226

5. ASSIDUITÉ, RETARDS ET ABSENCES

La présence à l'école est un facteur de réussite indéniable.

Les retardataires et les élèves qui quittent l'école pendant les cours causent de sérieux dérangements à l'organisation de l'enseignement des enseignants ainsi qu'aux élèves qui sont à travailler en classe.

Afin d'améliorer la situation, seuls les élèves ayant un motif valable pourront réintégrer la classe. En cas de retard, l'élève entre par la porte principale, accompagné de son parent qui justifie les raisons motivant son retard.

Pour un rendez-vous pris au début de la journée et qui occasionne un retard, veuillez en aviser la secrétaire par un message sur la boîte vocale la veille de l'absence.

Pour un rendez-vous pris pendant les heures de classe, veuillez en aviser l'enseignant par une note écrite sur un billet, dans l'agenda ou par courriel la veille de l'absence.

Vous pouvez également motiver l'absence de votre enfant par Mozaïk Portail Parent. Si l'enfant fréquente le service de garde, il faut également téléphoner pour avertir de l'absence.

6.DÉPART DE L'ÉCOLE PENDANT LES HEURES DE CLASSE OU DE DÎNER

- L'élève qui doit revenir ou quitter pendant les heures de classe doit toujours être en présence de l'autorité parentale. Il est préférable que les départs et les arrivées se déroulent durant les périodes de transition (aux récréations, aux changements de période, au début ou à la fin du dîner et à la fin des cours).
- L'élève fréquentant le service de garde ou le service des dîneurs qui souhaite dîner à l'extérieur doit aussi être en présence de l'autorité parentale pour quitter l'école. La personne responsable de l'enfant doit se présenter au secrétariat et signer le registre.
- Les parents des élèves fréquentant le service de garde doivent obligatoirement motiver l'absence de leur enfant au service de garde en composant le (819) 663-9560. Pour un rendez-vous qui occasionne une absence au service de garde, veuillez en aviser le service de garde par un appel téléphonique (819) 663-9560, un courriel ou une note écrite.

7.ABSENCE PROLONGÉE

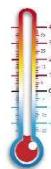
Pour une absence prolongée, les parents doivent compléter le formulaire disponible au secrétariat, et ce, une semaine avant le départ. Pour les tournois, compétitions ou vacances pendant l'année scolaire, les parents fournissent eux-mêmes des travaux à leur enfant. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir les travaux. La fréquentation scolaire doit tout de même demeurer une priorité.

8.STATIONNEMENT DES TROIS ÉDIFICES

- ***Les élèves*** : aucune circulation dans les stationnements de l'école.
- ***Les parents*** : les espaces pour les visiteurs sont pour de courtes visites.
- **Le stationnement de l'école est réservé en tout temps pour les membres du personnel ayant une vignette.**

9.JEUX À L'EXTÉRIEUR ET TEMPÉRATURE

*** Les récréations et la période du midi sont à l'extérieur. Veuillez prévoir des vêtements appropriés (vêtements imperméables, parapluie et vêtements de rechange). Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que l'enfant soit vêtu adéquatement. Nous restons à l'intérieur seulement lors de canicule, de froid intense (-27°C) ou encore de réelle pluie.



La température à laquelle les élèves sortent est établie en fonction des tableaux tirés d'Environnement Canada et de la Société Canadienne de Pédiatrie.

10.ÉLÈVES DÎNEURS UTILISANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

- Il n'y a pas de réfrigérateur pour mettre les boîtes à dîner ni de four à micro-ondes pour réchauffer les repas. Nous encourageons l'utilisation d'un bloc réfrigérant et d'un Thermo.

- L'élève qui fréquente le service des dîneurs est autorisé à quitter l'école durant les heures de dîner seulement si le détenteur de l'autorité parentale vient le chercher.
- La personne responsable de l'enfant doit se présenter au secrétariat et signer le registre. De plus, lorsque l'élève quitte pour la période du dîner, la personne qui viendra chercher l'enfant doit se présenter au secrétariat avant 11 h 45 et il ne peut arriver sur la cour d'école avant 12 h 50 (13 h pour le préscolaire), la surveillance n'y étant pas assurée avant ces heures.

11. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES/FACULTATIVES

Les enseignant(e)s déterminent les modalités permettant la participation aux diverses sorties éducatives de son groupe. Ils en informent les élèves et les parents. Au sein de chacun des cycles, les titulaires planifient les activités éducatives, facultatives et culturelles qui sont réalisées en cours d'année.

12. BICYCLES



- Avec la permission des parents, l'élève peut utiliser sa bicyclette pour se rendre à l'école. Quoique le port du casque ne soit pas obligatoire au Québec, **l'école suggère fortement que les élèves le portent.** L'école a le devoir d'inciter les jeunes à adopter de bonnes habitudes de sécurité.
- L'élève descend de sa bicyclette dès qu'il arrive au trottoir et la remise à l'endroit désigné. L'élève ne circule **JAMAIS EN VÉLO DANS LA COUR D'ÉCOLE ET DANS LE STATIONNEMENT.**
- Par mesure de sécurité, l'élève possède un cadenas. L'ÉCOLE N'EST PAS TENUE RESPONSABLE DES BRIS OU DES VOLIS. Il est interdit d'utiliser un seul cadenas pour plusieurs bicyclettes.

13. VIDÉO OU PHOTO

Votre enfant réalisera au cours de la prochaine année scolaire une multitude d'activités scolaires et parascolaires. Certaines activités méritent qu'on s'y attarde davantage par des reportages et des prises de photos afin de valoriser la réussite de nos élèves par leurs efforts et leur implication favorisant ainsi le développement d'un sentiment d'appartenance, d'estime de soi et de fierté.

La diffusion de ces reportages et de photos dans le journal de l'école, sur les murs de notre établissement, dans les hebdos régionaux ou encore sur notre page Web, ne peut se faire sans obtenir votre autorisation en regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et du Code civil du Québec.

De plus, les vidéos et les photos peuvent être aussi utilisés dans le cadre d'un objectif d'apprentissage auprès de votre enfant.

14. ALIMENTATION



En lien avec la politique sur la saine alimentation du Centre de service scolaire des Draveurs et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, nous encourageons en tout temps la saine alimentation : les collations santé (fruits frais, légumes, fromage) sont fortement encouragées.

Considérant la présence d'allergies sévères à l'école, nous interdisons les aliments contenant des arachides ou des noix.

Un rappel que les friandises et la gomme à mâcher sont permises seulement lorsqu'elles sont remises lors d'une activité spéciale.

15. TENUE VESTIMENTAIRE

En tout temps et en tout lieu, l'élève a une tenue vestimentaire propre, convenable et appropriée pour l'école en tenant compte des différentes saisons. Advenant le cas contraire, l'élève sera rencontré ou selon le cas retourné à la maison pour changer de vêtement. Le pyjama est interdit à moins d'une activité spéciale. Les jeans troués en haut du genou sont interdits.

L'élève doit avoir une chaussure à l'intérieur de l'école. Ces chaussures ne peuvent pas être utilisées à l'extérieur. En éducation physique, l'élève doit porter une chaussure de sport d'intérieur (semelles non marquantes).

16. ALLERGIES, MÉDICAMENTS ET AUTRES MALADIES

Le parent doit compléter, en début d'année scolaire, la fiche santé ainsi que le plan d'urgence pour l'anaphylaxie fournie par l'école. Il est défendu au personnel de l'école de donner quelque médicament que ce soit à un élève (par exemple Tylenol).

Cependant, si votre enfant souffre d'une maladie ou d'une allergie et qu'il doit prendre un médicament de façon régulière ou occasionnelle sur les heures de classe ou du service de garde, le parent doit remplir et remettre tous les formulaires requis en début et en cours d'année scolaire :

- ✓ Autorisation d'administrer un médicament
- ✓ Copie de l'ordonnance médicale ou de l'étiquette du médicament avec le numéro d'ordonnance provenant de la pharmacie, s'il y a lieu.

Lorsque votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse ou d'une pédiculose, il est très important d'aviser la secrétaire de l'école ou l'enseignant. * Il est essentiel de préciser le diagnostic, car nous devons prendre des mesures spéciales.

N'oubliez pas d'aviser l'enseignant et la secrétaire de tout changement de numéro de téléphone au domicile, d'urgence, adresse, etc.

17. UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les appareils électroniques comme le cellulaire, les écouteurs, la montre intelligente, ou tout autres appareils mobiles personnels sont interdits à l'école, sauf lorsque cette utilisation est requise par les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant, par l'état de santé d'un élève ou par les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Si les modalités ne sont pas respectées, les appareils seront saisis. Un adulte devra récupérer l'appareil au secrétariat.

Il est également interdit d'utiliser des ressources technologiques de l'école à des fins non autorisées ou illégales comme d'enregistrer et de diffuser des fichiers contenant des propos ou des images de nature haineuse, violente, indécente, raciste, sexiste ou de quelques manières illégales ou incompatibles avec la mission éducative de l'école. Le clavardage sur les réseaux sociaux ou le jeu collectif sur Internet est également interdit.

«Les poux sont des petits parasites»

Afin d'éviter la contagion, nous vous demandons d'examiner régulièrement la tête de votre enfant de même que celle des autres membres de votre famille et de les traiter adéquatement.

Que sont les poux ?

Les poux sont de petits parasites qui affectent le cuir chevelu et quelquefois les sourcils. Les poux ne transmettent pas d'autres maladies. En revanche, des lésions de grattage peuvent apparaître et s'infecter si la personne est portée à se gratter beaucoup.

Quels sont les principaux symptômes ?

La démangeaison est le principal symptôme lors d'une infestation, mais il ne faut pas se leurrer, certaines personnes n'éprouvent pas de démangeaisons et peuvent quand même être infestées.

Chez ceux qui se grattent beaucoup, il peut y avoir des lésions parfois infectées et douloureuses. Les poux pondent leurs œufs à la racine du cheveu, on les retrouve surtout derrière les oreilles et à la nuque.

De quelle façon se transmettent-ils ?

Les poux ne sautent pas ! Les poux se transmettent surtout d'une personne à une autre par contact direct, tête à tête et par des objets fraîchement infestés tels que les chapeaux, les brosses à cheveux, les barrettes et tout autre article qui passent d'une tête à l'autre. Il n'y a pas d'évidence de transmission par les tapis ou les draps.

Comment s'en débarrasser ?

Il existe différentes sortes de crèmes, de shampoings et de rince-crèmes que l'on peut se procurer sans prescription dans toutes les pharmacies.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter l'info-santé de votre C.L.S.C.

Direction de la santé publique de l'Outaouais



Poux de tête adulte



Lente vivante



Taille réelle

À L'ÉCOLE, IL EST INTERDIT :

OBJETS ET PRODUITS DANGEREUX		L'élève n'apporte pas d'objets et de produits dangereux à l'école. L'école se réserve le droit de déterminer ce qu'est un objet ou un produit dangereux et de le confisquer. Un membre du personnel informera le parent le cas échéant.
APPAREILS ÉLECTRONIQUES		Les appareils électroniques sont interdits à l'école même lors d'activité spéciale (ex.: IPod, lecteur MP3, jeux électroniques, cellulaires, caméra numérique, montre intelligente, etc.). Les objets interdits seront confisqués et les parents devront prendre un rendez-vous pour les récupérer. Nous ne sommes pas responsables du bris, de la perte et du vol de l'appareil.
VENTE ET ÉCHANGE D'EFFETS PERSONNELS		Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger des biens. L'ÉCOLE N'EST PAS TENUE RESPONSABLE DES BRIS OU DES VOLIS. Lorsqu'un enfant apporte des objets personnels à l'école, le parent est conscient que l'école ne peut être tenue responsable des bris ou des vols. Les échanges d'objets personnels entre les enfants sont interdits. L'ÉCOLE N'EST PAS TENUE RESPONSABLE DES PERTES, DES BRIS OU DES VOLIS.
PLANCHES À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES ET TROTTINETTES		Il est interdit d'apporter des planches à roulettes, des patins à roues alignées, des trottinettes et des espadrilles à roues sauf pour les activités spéciales. Cependant, pour ces dernières, les élèves transportés par autobus devront les apporter dans un sac fermé.
NOIX, DES ARACHIDES OU LEURS DÉRIVÉS		Il est interdit d'apporter à l'école tout aliment contenant des noix, des arachides ou leurs dérivés. La sécurité des élèves qui ont des allergies en dépend.
BÂTON DE HOCKEY		Il est interdit d'apporter des bâtons de hockey d'une longueur de plus de 59 cm.
VÊTEMENT PRÔNANT LA VIOLENCE, LE RACISME, L'INTOLÉRANCE, LE SEXISME, LE NON-RESPECT DE SOI-MÊME ET D'AUTRUI		La tenue vestimentaire des élèves doit s'inspirer des règles de décence et d'hygiène qui prévalent dans une maison d'éducation; par conséquent, aucun vêtement prônant la violence, le racisme, l'intolérance, le sexism, le non-respect de soi-même et d'autrui ne sera toléré. Advenant le cas contraire, l'élève sera rencontré ou selon le cas retourné à la maison pour changer de vêtement.

CODE DE VIE ET MESURES D'ENCADREMENT

Le code de vie et les mesures d'encadrement de notre école visent à développer l'autonomie des élèves, à assurer leur sécurité et à répondre aux besoins de soutien. Ils permettent de créer un climat propice aux apprentissages et ils respectent les orientations de notre projet éducatif.

Règles	Ce que j'y gagne...	Impacts positifs
Je me respecte.	<p>Je développe une image positive de moi.</p> <p>J'utilise mes forces et j'accepte mes limites.</p> <p>Je suis fier (fière) de moi en relevant des défis.</p> <p>J'apprends à faire des choix.</p>	<p>Meilleure estime de soi</p> <p>Persévérance</p> <p>Fierté personnelle</p>
Je respecte l'adulte et mes pairs dans mes paroles et mes gestes.	J'apprends à respecter les autres avec leurs opinions et leurs différences.	<p>Autonomie, sens des responsabilités</p> <p>Motivation scolaire</p>
Je respecte ce qui m'entoure en gardant mon milieu propre.	<p>Je me sens bien et en sécurité.</p> <p>Je développe de bonnes manières en société.</p> <p>Je développe de bonnes habitudes pour l'environnement.</p>	<p>Savoir-vivre en société</p> <p>Climat harmonieux et sécuritaire</p> <p>Environnement agréable et propre</p>
Je dis NON à toutes formes de violence et d'intimidation dans mon milieu.	<p>Je vis dans un environnement agréable et sécuritaire.</p> <p>J'apprends à avoir des comportements responsables.</p> <p>Je développe le dialogue et je vis en harmonie avec les autres.</p>	<p>Sentiment d'appartenance</p> <p>Sentiment de compétence</p> <p>Développement d'habiletés sociales</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Afin de responsabiliser les différents milieux à l'égard de la violence et de l'intimidation à l'école, l'Assemblée nationale a adopté, le 12 juin 2012, une loi qui oblige chaque établissement d'enseignement à adopter et à mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. À l'école de l'Odyssée comme stipulé dans notre plan de lutte, nous avons mis en place un protocole d'intervention qui sera enclenché lorsque les comportements suivants seront signalés :

« Intimidation » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (LIP Article 13, 1.1°);

« Violence » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP Article 13, 3°)

NIVEAUX DE RESPONSABILITÉS

Aux yeux de l'enfant, la vie scolaire se déroule à deux niveaux: celui de la salle de classe d'une part et du fonctionnement général de l'école d'autre part. Ces deux niveaux sont interreliés. Chacune des interventions auprès de l'enfant est donc guidée par un souci éducatif global en vue d'un bon fonctionnement à l'école. **Les élèves qui respectent les règles de vie peuvent être récompensés pour souligner leurs bons coups et/ou leurs accomplissements.**

En tout temps, l'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de service scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP. Article 18.1).

1. FONCTIONNEMENT EN SALLE DE CLASSE

En tant que maître d'œuvre du bon fonctionnement de son (ses) groupe(s), l'enseignant(e) définit ses attentes, c'est à dire les règles à respecter ainsi que les conséquences qui s'appliquent lorsque l'élève « choisit » d'agir autrement.

La discipline au sein de la classe vise essentiellement trois objectifs:

- Que l'élève accomplisse sa tâche au meilleur de ses capacités;
- Que l'élève agisse avec responsabilité;
- Que l'élève entretienne de bonnes relations avec les autres.

2. DÉMARCHE DE RÉSOLUTION DE CONFLITS

Les élèves sont amenés à utiliser la même démarche de résolution de conflits.

1. Je fais un message clair : Arrête je n'aime pas ça quand...
2. Je m'éloigne / j'ignore.
3. Je le dis à un adulte.
4. Je le dis à mon enseignant(e).

PROCÉDURE D'INTERVENTION DISCIPLINAIRE

Fiche de suivi des manquements MINEURS

Une intervention est nécessaire lorsque l'élève nuit au climat et déroge aux règles générales qui assurent le bon fonctionnement de l'école.

Modalités d'intervention :

Pour donner suite à un manquement mineur aux règles, l'élève reçoit une conséquence, donnée par l'intervenant(e), en lien avec le geste posé. L'intervenant(e) applique la conséquence et fait les suivis nécessaires. Il (elle) complète une fiche de suivi des manquements mineurs qui indique la nature du manquement ainsi que la conséquence qui a été imposée à l'élève.

La COPIE BLANCHE est remise à l'élève, par le titulaire pour que les parents puissent en prendre connaissance, la signer et la retourner au titulaire. La COPIE ROSE sera remise aux parents, par le titulaire lorsque la copie blanche sera retournée à l'école signée.

Une analyse des fiches est faite régulièrement par les membres de la direction et les intervenants (es). Selon le type de manquement et sa fréquence, l'élève peut être rencontré individuellement ou en sous-groupe, au besoin, pour se voir offrir le soutien approprié selon la nature des manquements.

Fiche de suivi des manquements MAJEURS

Une intervention est nécessaire lorsque l'élève porte atteinte à sa sécurité et celle des autres par IMPOLITESSE, INTIMIDATION, AGRESSIVITÉ PHYSIQUE, AGRESSIVITÉ VERBALE et VANDALISME.

Modalités d'intervention :

L'intervenant(e) complète une FICHE DE SUIVI DES MANQUEMENTS MAJEURS et achemine la copie au Centre d'intervention de son édifice.

La direction, l'intervenant (e) ou la responsable-école intervient auprès de l'élève, fait parvenir une copie de la fiche de suivi aux parents de l'élève et communique avec ceux-ci pour les informer de la situation. La fiche porte la signature de l'intervenant(e) qui signale l'incident et de la direction.

L'élève doit faire signer la fiche de suivi des manquements majeurs par ses parents et la rapporte à l'école dans les plus brefs délais. Selon la gravité du geste, une mesure disciplinaire sera imposée à l'élève. Un comportement dangereux ou illégal pourrait entraîner l'implication du policier-éducateur et la direction de l'école pourrait établir un plan d'intervention ou le réviser.



AUTORISATION DE DIFFUSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Madame, Monsieur,

Votre enfant réalisera au cours de la prochaine année scolaire une multitude d'activités scolaires et parascolaires. Certaines activités méritent qu'on s'y attarde davantage par des reportages et des prises de photos afin de valoriser la réussite de nos élèves par leurs efforts et leur implication favorisant ainsi le développement d'un sentiment d'appartenance, d'estime de soi et de fierté.

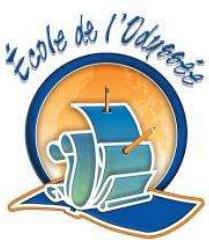
La diffusion de ces reportages et de photos dans le journal de l'école, sur les murs de notre établissement, dans les hebdos régionaux ou encore sur notre page Web, ne peut se faire sans obtenir votre autorisation en regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et du Code civil du Québec.

Soyez assurés, advenant votre désaccord de diffusion, que ce droit sera entièrement respecté.

PUBLICATIONS EXTERNES (page Web et médias)		
Publication du nom	En accord <input type="checkbox"/>	En désaccord <input type="checkbox"/>
Publication de la photo ou vidéo	En accord <input type="checkbox"/>	En désaccord <input type="checkbox"/>

PUBLICATIONS INTERNES (babillard, journal scolaire, etc.)		
Publication du nom	En accord <input type="checkbox"/>	En désaccord <input type="checkbox"/>
Publication de la photo ou vidéo	En accord <input type="checkbox"/>	En désaccord <input type="checkbox"/>

Nom de l'élève :	Groupe :
Nom du détenteur de l'autorité parentale :	
Signature du détenteur de l'autorité parentale :	Date :
PRIÈRE DE RETOURNER CE FORMULAIRE D'ICI DEMAIN.	



DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Chers parents/tuteurs,

Ceci est pour vous informer que les élèves de l'école et du service de garde pourront à l'occasion avec leur enseignant(e) ou éducatrice, aller aux endroits ci-dessous:

ACTIVITÉS	OUI	NON
La crèmerie Flamingo Churros		
Parcs du quartier (différents jeux : jets d'eau, structures, baseball, frisbee, raquette)		
Prendre une marche dans les rues du quartier		
Visite de la caserne de pompiers		
Aréna Baribeau		
Autres lieux à distance de marche de l'école de l'Odyssée		

Si vous signez ce formulaire, c'est que vous consentez à ce que votre enfant se déplace dans ces lieux tout au long de l'année 2025-2026.

Veuillez compléter ce formulaire et nous le retourner le plus tôt possible.

Les élèves qui n'auront pas l'autorisation de leur parent ne pourront malheureusement pas participer à l'activité et demeureront à l'école.

Nom de l'enfant : _____ Groupe : _____

Nom du parent : _____ Date : _____

Signature de l'autorité parentale : _____

ENGAGEMENT AUX RÈGLES DE VIE

« La lecture des informations importantes présentes dans l'agenda assure une bonne communication entre l'école et la maison. »

J'ai pris connaissance de mon agenda. Je suis prêt(e) à respecter les règles de vie de l'école.

Signature de l'élève : _____

J'ai pris connaissance du fonctionnement, des mesures de sécurité ainsi que du code de vie de l'école de l'Odyssée avec mon enfant. Je suis prêt(e) à supporter l'école et à collaborer à la réussite de mon enfant.

Nom de mon enfant : _____

Signature de l'autorité parentale : _____

Date : _____

Ce document a été approuvé par le Conseil d'établissement en date du 17 avril 2025.

Votre collaboration est primordiale afin d'assurer le bien-être et la sécurité de votre enfant. Votre signature est obligatoire.

